

## **Flash collectivités 2021-21**

Cayenne, le 17 août 2021

### **DEPLOIEMENT DE LA CARTE DES MAIRES ET ADJOINTS AUX MAIRES**

L'article 42 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que « à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions » (article L. 2122-34-1 du code général des collectivités territoriales).

Il s'agit de fournir aux maires et à leurs adjoints un document unifié ayant vocation à remplacer les différentes cartes existantes qui étaient délivrées de manière facultative sur demande des élus.

Le circuit mis en place vise à conforter la sécurité de la délivrance des cartes d'élus.

Vous trouverez, ci-joint, les modalités de délivrance des cartes des maires et adjoints aux maires.